



Public Service Alliance of Canada  
Alliance de la Fonction publique du Canada

# CONFÉRENCE NATIONALE DES FEMMES DE L'AFPC 2020

« Le pouvoir aux femmes : à nous d'agir! »

Le 23 septembre 2019

## Destinataires : Sections locales de l'AFPC

**DATE LIMITE D'INSCRIPTION :** Vendredi 1 novembre 2019,  
(déléguées et observatrices) 16 h (HAE)

**DATE LIMITE DE PRÉSENTATION  
DES RÉOLUTIONS :** Vendredi 1 novembre 2019,  
16 h (HAE)

**DATES DE LA CONFÉRENCE :** du 3 au 5 avril 2020

**LIEU :** Hôtel Westin  
11, promenade Colonel By  
Ottawa (Ontario) K1N 9H4

**LA TRADUCTION SIMULTANÉE SERA OFFERTE  
EN ANGLAIS, EN FRANÇAIS ET EN INUKTITUT.**

Le dossier d'inscription comprend :

- l'introduction et la lettre d'invitation;
- l'appel de résolutions;
- les directives de mise en candidature.

C'est avec plaisir que je vous fais parvenir le présent dossier d'inscription à la prochaine **Conférence nationale des femmes de l'AFPC**, qui aura lieu **du 3 au 5 avril 2020**, à Ottawa. Le thème sera « **Le pouvoir aux femmes : à nous d'agir!** ».

Je vous invite à en informer directement les membres de votre section locale. L'accès aux babillards n'étant pas toujours facile, il faut employer plusieurs moyens de communication.

Vous pouvez vous procurer, sur demande, le dossier d'inscription en média substitut, en communiquant avec la Section des programmes de l'AFPC au 613-560-5457.

## OBJECTIFS DE LA CONFÉRENCE

- Sensibiliser davantage les participantes aux menaces qui guettent les droits des femmes
- Outiller les femmes et leur donner des tactiques pour renforcer leur pouvoir individuel et collectif, et améliorer le sort de toutes
- Outiller les femmes pour qu'elles puissent renforcer leur influence politique et leur militantisme au sein de l'AFPC et ailleurs

## ATELIERS

Toutes les déléguées assisteront à l'atelier « Qu'est-ce que le pouvoir au féminin? », qui répondra à trois questions :

- Comment définir le pouvoir au féminin?
- Comment l'obtenir?
- Comment le promouvoir et l'entretenir pour favoriser la solidarité?

Les déléguées pourront aussi assister à l'un ou l'autre des ateliers suivants :

### 1. « Elle résiste, donc elle persiste »

- Connaître les stratégies de résistance qui permettront de faire progresser les droits des femmes
- Renforcer la résilience individuelle et collective
- Perspective historique de la lutte pour le droit des femmes et de la résistance

### 2. « Elle est une femme, donc elle est une leader »

- Renforcer la capacité des femmes à devenir des leaders
- Qu'est-ce que le leadership au féminin et comment la notion de diversité s'inscrit-elle dans celui-ci?
- Renforcer la résilience individuelle et collective

### 3. « Les femmes qui s'unissent réussissent »

- Influencer d'autres personnes à se joindre à notre cause (d'autres femmes, d'autres alliés, etc.)
- Examiner les outils et les tactiques pour œuvrer collectivement à une cause commune
- Comment bien se soutenir les unes les autres?

## PARTICIPANTES

### 1. Déléguées

Cette conférence s'adresse aux femmes et aux femmes trans qui sont membres en règle de l'AFPC. La priorité sera accordée à celles qui militent activement pour le droit des femmes au sein du syndicat ou dans leur milieu de travail, ainsi que dans leur collectivité. Seront aussi pris en considération les critères de représentation suivants : la région, l'Élément, la langue, les groupes d'équité et les jeunes membres.

Les déléguées seront choisies par région et par Élément. Elles auront plein droit de vote et de parole durant la conférence.

## **Frais des déléguées**

Conformément à la décision prise au congrès 2003 et à la *Politique sur les voyages de l'AFPC*, le syndicat assumera la totalité des frais des personnes déléguées à la conférence nationale, soit :

- les frais de déplacement, y compris le transport terrestre;
- les frais d'hébergement à l'hôtel Westin;
- la perte de salaire;
- les frais de repas (indemnité quotidienne);
- les faux frais;
- les frais de garde, conformément à la *Politique de garde familiale*;
- les frais associés aux besoins en matière d'accessibilité.

## **2. Observatrices**

Les femmes et les femmes trans qui sont membres en règle de l'AFPC peuvent participer à la conférence à titre d'observatrices. Elles doivent toutefois acquitter tous les frais associés à leur participation, notamment :

- la perte de salaire et les frais de repas;
- les frais d'hébergement et de déplacement;
- les faux frais;
- l'inscription (200 \$);
- autres frais associés aux besoins en matière d'accessibilité et de garde d'enfants (en fonction des dates d'échéance).

Veillez noter que le nombre d'observatrices sera limité en fonction des places disponibles. Elles pourront participer aux périodes de discussion suivant les présentations des groupes d'experts. Elles pourront aussi participer aux ateliers si le nombre de places le permet, mais il est possible que nous ne puissions pas répondre à leur premier choix. **Les observatrices n'ont pas droit de parole ni de vote pendant les débats sur les résolutions et ne peuvent pas voter pendant les élections.**

## **SÉLECTION DES DÉLÉGUÉES ET DES OBSERVATRICES**

*Nous communiquerons par courriel avec les personnes choisies comme déléguées d'ici la mi-janvier 2020. Les observatrices seront informées ultérieurement.*

Vous pouvez remplir le formulaire d'inscription :

- **en ligne**, en visitant le site Web de l'AFPC à (<https://syndicatafpc.ca/2020-womens-registration>). (Note : Après avoir rempli le formulaire, vous recevrez un numéro de confirmation. **Cela ne confirme pas votre statut de déléguée à la conférence. Nous communiquerons avec vous dès que le processus de sélection sera terminé.**);
- **par télécopieur** au 613-236-9402;

▪ **Par la poste à :**

CONFÉRENCE NATIONALE DES FEMMES DE L'AFPC 2020  
Alliance de la Fonction publique du Canada  
Section des programmes  
233, rue Gilmour, bureau 901  
Ottawa (Ontario) K2P 0P1

**LES FORMULAIRES D'INSCRIPTION REÇUS APRÈS LA DATE LIMITE NE SERONT PAS ACCEPTÉS.**

- Si vous avez des questions au sujet du formulaire d'inscription ou de la Conférence, composez le 613-560-5457 et laissez un message. On vous répondra dans un délai de 24 heures ouvrables.
- Vous pouvez également communiquer avec la Section des programmes par courriel à : [conferences@psac-afpc.com](mailto:conferences@psac-afpc.com).

**DATE LIMITE D'INSCRIPTION :  
1 novembre 2019, 16 h (HAE)**

**Renseignements :**

- Composez le 613-560-5457. Laissez un message et on vous répondra dans un délai de 24 heures ouvrables.
- Vous pouvez également envoyer un courriel à la Section des programmes à [conferences@psac-afpc.com](mailto:conferences@psac-afpc.com).
- Le numéro de télécopieur est le 613-236-9402.

Nous attendons avec impatience la Conférence nationale des femmes de l'AFPC 2020, car nous croyons qu'elle contribuera à faire avancer l'égalité des femmes.

Veuillez consulter régulièrement notre site Web ([syndicatafpc.ca](http://syndicatafpc.ca)). Des documents de travail relatifs à la Conférence seront bientôt affichés.

Merci de votre collaboration et de votre soutien.

En toute solidarité,



Sharon DeSousa,  
membre du CEA responsable de la  
Conférence nationale des femmes de l'AFPC 2020

c. c. Conseil national d'administration  
Dirigeantes et dirigeants nationaux et Administration centrale des Éléments  
Bureaux régionaux  
Conseils régionaux  
Comité national des droits de la personne (CNDP)  
Cercle national des peuples autochtones (CNPA)  
Comités régionaux  
Membres des conseils de région  
Équipe de gestion de l'AFPC



Public Service Alliance of Canada  
Alliance de la Fonction publique du Canada

# **CONFÉRENCE NATIONALE DES FEMMES DE L'AFPC 2020**

## **LE POUVOIR AUX FEMMES : À NOUS D'AGIR!**

### **APPEL DE RÉOLUTIONS**

**DATE LIMITE POUR PRÉSENTER DES RÉOLUTIONS :  
1 novembre 2019, 16 h (HAE)**

Les préparations sont en cours pour la prochaine Conférence nationale des femmes de l'AFPC qui aura lieu à Ottawa, du 3 au 5 avril 2020.

#### **OBJECTIFS DE LA CONFÉRENCE**

- Sensibiliser davantage les participantes aux menaces qui guettent les droits des femmes
- Outiller les femmes et leur donner des tactiques pour renforcer leur pouvoir individuel et collectif et améliorer le sort de toutes
- Outiller les femmes pour qu'elles puissent renforcer leur influence politique et leur militantisme au sein de l'AFPC et ailleurs

Les résolutions doivent avoir pour but de consolider et de raffiner les interventions de notre syndicat en ce qui concerne les droits des femmes, en plus de favoriser l'atteinte de nos objectifs.

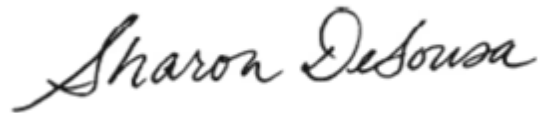
Les déléguées seront appelées à examiner les résolutions et à se prononcer sur celles-ci. Elles seront par la suite présentées aux instances appropriées, entre autres au prochain congrès de l'AFPC, en 2021.

- Le processus traditionnel de présentation de résolutions sera suivi à la Conférence nationale des femmes (c.-à-d., Comité de résolutions, débat à la conférence).
- Toutes les entités de l'AFPC reconnues dans les Statuts et les structures syndicales pourront acheminer des résolutions à la Conférence.
- Seules les résolutions soumises en bonne et due forme seront acceptées (c'est-à-dire examinées et adoptées officiellement par une entité reconnue dans les Statuts de l'AFPC).
- Seulement cinq résolutions par entité ou structure seront acceptées.
- Les résolutions ne doivent pas faire plus de 150 mots chacune.
- Police de caractères : Arial, taille 14.
- Format traditionnel ou langage clair (voir les exemples).
- Texte seulement (pas de tableaux ni d'images).

Les conférences régionales des femmes peuvent présenter au plus cinq résolutions à la Conférence nationale.

Si vous avez des questions concernant la soumission de résolutions, veuillez communiquer avec Meera Chander, agente du Programme des femmes et des droits de la personne de l'AFPC, par courriel à [chandem@psac-afpc.com](mailto:chandem@psac-afpc.com).

En toute solidarité,

A handwritten signature in black ink that reads "Sharon DeSousa". The signature is written in a cursive, flowing style.

Sharon DeSousa,  
membre du CEA responsable de la  
Conférence nationale des femmes de l'AFPC de 2020

Voici un **exemple de résolution** présentée selon la formule habituelle et en langage clair.

### FORMULE HABITUELLE

**TITRE :** CONGÉ DE VIOLENCE FAMILIALE  
**SOURCE :** SECTION LOCALE 40022, AFPC  
**LANGUE DE DÉPART :** ANGLAIS

**ATTENDU QUE** la violence conjugale n'a pas de frontières et peut toucher n'importe qui dans la société. Malheureusement, la grande majorité des victimes sont des femmes. Dans la foulée de cette violence, les victimes ont souvent besoin de temps pour consulter un médecin ou un avocat ou pour prendre des dispositions avec l'école concernant la protection des enfants. Ces consultations ont souvent lieu durant les heures de travail et beaucoup n'ont pas les moyens de s'absenter du travail;

**ATTENDU QUE** la législation manitobaine accorde cinq (5) jours de congé payé aux victimes de violence familiale de sorte que lesdites victimes aient la possibilité de remettre de l'ordre dans leur vie ou de rechercher la protection dont elles ont besoin; et que ladite législation accorde en outre un congé prolongé non payé jusqu'à concurrence de dix-sept (17) semaines, si cela s'avère nécessaire; and

**ATTENDU QUE** la recherche entreprise en Australie révèle que le recours à un tel congé ne fait pas l'objet d'abus, mais peut en fait permettre à la personne concernée de devenir un(e) employé(e) plus engagé(e)s :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC incite les gouvernements provinciaux et territoriaux à adopter une loi semblable au projet de loi 8 du Manitoba – *Loi modifiant le code des normes d'emploi* (congé pour les victimes de violence familiale, congé en cas de blessure ou de maladie grave et prolongation du congé de soignant).

### LANGAGE CLAIR

**TITRE :** CONGÉ DE VIOLENCE FAMILIALE  
**SOURCE :** SECTION LOCALE 40022, AFPC  
**LANGUE DE DÉPART :** ANGLAIS

#### LE PROBLÈME :

La violence conjugale n'a pas de frontières et peut toucher n'importe qui dans la société. Malheureusement, la grande majorité des victimes sont des femmes. Dans la foulée de cette violence, les victimes ont souvent besoin de temps pour consulter un médecin ou un avocat ou pour prendre des dispositions avec l'école concernant la protection des enfants. Ces consultations ont souvent lieu durant les heures de travail et beaucoup n'ont pas les moyens de s'absenter du travail. La législation manitobaine accorde cinq (5) jours de congé payé aux victimes de violence familiale de sorte que lesdites victimes aient la possibilité de remettre de l'ordre dans leur vie ou de rechercher la protection dont elles ont besoin. Ladite législation accorde en outre un congé prolongé non payé jusqu'à concurrence de dix-sept (17) semaines, si cela s'avère nécessaire; la recherche entreprise en Australie révèle que le recours à un tel congé ne fait pas l'objet d'abus, mais peut en fait permettre à la personne concernée de devenir un(e) employé(e) plus engagé(e)s.

#### MESURE DEMANDÉE

QUE l'AFPC incite les gouvernements provinciaux et territoriaux à adopter une loi semblable au projet de loi 8 du Manitoba – *Loi modifiant le code des normes d'emploi* (congé pour les victimes de violence familiale, congé en cas de blessure ou de maladie grave et prolongation du congé de soignant).



Public Service Alliance of Canada  
Alliance de la Fonction publique du Canada

# CONFÉRENCE NATIONALE DES FEMMES DE L'AFPC DE 2020

## LE POUVOIR AUX FEMMES : À NOUS D'AGIR!

### DIRECTIVES DE MISE EN CANDIDATURE

des déléguées au Congrès national triennal de l'AFPC

#### MEMBRES QUI N'ASSISTENT PAS À LA CONFÉRENCE

**Le paragraphe 7 de l'article 25 des Statuts de l'AFPC stipule ce qui suit :**  
« *Les groupes d'équité : Autochtones, Raciaux visibles, Fierté, Accès et Femmes ont chacun droit d'envoyer deux (2) déléguées ou délégués au congrès national triennal de l'AFPC. Ces personnes sont élues à leurs conférences nationales triennales respectives.* »

Les déléguées à la Conférence nationale des femmes de 2020 éliront :

- deux femmes ou femmes trans présentes à titre de déléguées au Congrès national triennal de l'AFPC, ainsi que leurs suppléantes.

Les membres en règle de l'AFPC qui s'identifient aux femmes ou femmes trans et qui n'assistent pas à la Conférence peuvent aussi proposer une candidature (voir la date limite à la fin de ce formulaire).

Les candidatures proposées par les déléguées lors de la Conférence nationale seront acceptées jusqu'à l'heure prévue des élections pendant chaque conférence.

#### MISES EN CANDIDATURE

Les personnes mises en candidature doivent :

- s'identifier en tant que femmes ou femme trans;
- être membre en règle de l'AFPC.
- En outre, leur candidature doit être proposée par une membre en règle qui s'identifie également en tant que femme ou femme trans.

**REMARQUE** : la candidate et les personnes qui ont proposé et appuyé la mise en candidature doivent toutes signer un formulaire de consentement.

Les candidatures visant une personne qui n'assiste pas à la Conférence doivent être envoyées avant la tenue de cette dernière et doivent être accompagnées d'une lettre (qui ne représente pas plus de trois minutes de présentation).

La représentante de la candidate ou la personne proposant ou appuyant la candidature lira cette lettre au cours de la Conférence.



La **date limite pour soumettre une candidature** d'une membre QUI N'ASSISTE PAS à la Conférence nationale est le 20 mars 2020.

**Veillez noter que les candidatures présentées durant la Conférence nationale pour des membres qui n'y assistent pas ne seront pas admises.**

Les formulaires de mises en candidature doivent être envoyés à la Section des programmes :

- **par courriel** : [conferences@psac-afpc.com](mailto:conferences@psac-afpc.com)
- **Par télécopieur** : 613-236-9402
- **Par la poste** :

CONFÉRENCE NATIONALE DES FEMMES DE  
L'AFPC 2020  
Section des programmes  
233, rue Gilmour, bureau 901  
Ottawa (Ontario) K2P 0P1

## FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE

### des femmes déléguées au congrès national triennal de l'AFPC

Les élections auront lieu dans le cadre de la  
Conférence nationale des femmes de l'AFPC  
du 3 au 5 avril 2020, à Ottawa

**DATE LIMITE DES MISES EN CANDIDATURE : 20 mars 2020**

**Veillez cocher la charge pour laquelle la candidature est proposée.**

- REPRÉSENTANTE AU CONGRÈS**
- REPRÉSENTANTE (SUPPLÉANTE) AU CONGRÈS**

#### 1. Coordonnées de la candidate

Nom :	Numéro de membre :
Adresse :	Élément/section locale à charte directe :
Ville/Province :	Région :
Code postal	Section locale
Téléphone (domicile) :	Téléphone (travail) :
Adresse courriel (perso) :	Adresse courriel (bureau) :

Je m'identifie en tant que femme ou femme trans et je suis membre en règle de l'AFPC.  
J'accepte cette mise en candidature (signature obligatoire) :

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

#### 2. Candidature proposée par :

Nom :	Numéro de membre :
Adresse :	Élément/section locale à charte directe :
Ville/Province :	Région :
Code postal	Section locale
Téléphone (domicile) :	Téléphone (travail) :
Adresse courriel (perso.) :	Adresse courriel (bureau) :

Je m'identifie en tant que femme ou femme trans et je suis membre en règle de l'AFPC.  
Je propose la candidature de \_\_\_\_\_ comme déléguée au Congrès de l'AFPC pour  
la charge cochée plus haut.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

#### 3. Candidature appuyée par :

Nom :	Numéro de membre :
Adresse :	Élément/section locale à charte directe :
Ville/Province :	Région :
Code postal	Section locale
Téléphone (domicile) :	Téléphone (travail) :
Adresse courriel (perso) :	Adresse courriel (bureau) :

Je m'identifie en tant que femme ou femme trans et je suis membre en règle de l'AFPC.  
J'appuie la candidature de \_\_\_\_\_ comme déléguée au Congrès de l'AFPC pour  
la charge cochée plus haut.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date